

UFC - QUE CHOISIR

GUIDE DES FUNERAILLES



COMMENT RÉAGIR À CETTE ÉPREUVE
LE PLUS SEREINEMENT POSSIBLE

CONTENU DU GUIDE

Vous venez de perdre un proche.

Comment réagir à cette épreuve le plus sereinement possible ?

Ce guide, en répondant à quatre questions importantes que vous devez vous poser, a pour objectif de vous aider à faire face aux différentes démarches à entreprendre.

- Qui faut-il prévenir ?
- Qui organise les obsèques ?
- Qu'est qu'un devis conforme ?
- Comment régler les funérailles ?

QUI CONTACTER ?



Lorsqu'un décès survient, la première question à se poser est celle des formalités à accomplir.

Qui doit-on contacter ? Dans quel délai ?

Dès que le décès intervient, il faut rapidement procéder à son constat et à sa déclaration (dans les 24 heures) et organiser les funérailles du défunt.

Le délai légal est compris entre 24 heures et 6 jours maximum hors dimanche et jour férié.

Selon le lieu du décès, il vous appartient d'effectuer certaines démarches.

EN CAS DE DÉCÈS À DOMICILE

Il sera nécessaire de faire constater le décès par un médecin puis de contacter une société de pompes funèbres (ou celle prévue au contrat obsèques si le défunt en a souscrit un) qui pourra, si vous le souhaitez effectuer toutes les démarches administratives.

Si vous êtes un proche du défunt, vous avez également la possibilité de faire par vous-même la déclaration de décès à la mairie qui vous délivrera un acte de décès.

Il vous faudra vous munir d'une pièce d'identité, le livret de famille ou tout document permettant d'identifier le défunt et du certificat de décès qui vous a été remis par le médecin qui a constaté le décès. (Pensez à en demander plusieurs exemplaires)

EN CAS DE DÉCÈS DANS UN ÉTABLISSEMENT DE SANTÉ OU MAISON DE RETRAITE

Le décès est constaté par le personnel hospitalier ou le médecin de la maison de retraite. Le personnel habilité effectue également la déclaration de décès à la mairie.

Pour les établissements de santé qui disposent d'une chambre mortuaire (établissement qui enregistre plus de 200 décès par an), les frais de séjour des 3 premiers jours sont gratuits.

Le corps peut résider jusqu'à six jours en chambre, 10 jours maximum si le corps n'a pas été réclamé par la famille.

Il appartient ensuite à la famille de le faire transférer à ses frais dans une chambre funéraire.

EN CAS DE DÉCÈS PAR ACCIDENT SUR LA VOIE PUBLIQUE OU PAR SUICIDE

Les forces de police dressent le constat et le corps est transféré soit dans une chambre funéraire ou à l'institut médico-légal. Les frais de transport sont pris en charge soit par la famille, soit par l'Etat en cas d'enquête.

QUI SE CHARGE DE L'ORGANISATION DES FUNÉRAILLES ?



Il faut tout d'abord s'assurer que le défunt n'a pas manifesté de volontés particulières soit par un testament, soit par le biais d'une convention obsèques.

Deux types de situations se présentent :

LE DEFUNT N'A PAS DE CONTRAT OBSÈQUES

L'organisation des obsèques est laissée à la charge de la famille, le conjoint ou les enfants.

En cas de désaccord c'est le tribunal judiciaire qui tranchera.

Si le défunt n'a pas de famille, les proches ou amis peuvent s'occuper des funérailles.

A défaut, le maire devra se charger des funérailles du défunt.

La personne qui s'occupera des funérailles pourra alors contacter l'entreprise funéraire de son choix.

Même si c'est un moment douloureux, il faut penser à faire jouer la concurrence.

Faites-vous accompagner par un tiers, vous serez moins vulnérable face aux discours de certains professionnels qui tentent de vous faire souscrire des prestations non indispensables.

Il vous est possible d'établir des devis sur internet et il existe différents comparateurs de prix.

Bien évidemment, il est important que les obsèques soient réalisées selon les volontés précises du défunt. Ce droit qui relève de la liberté individuelle remonte à 1887. (*Type de cérémonie, Don de corps, Sépulture*)

LE DEFUNT A SOUSCRIT UN CONTRAT OBSÈQUES

Il convient de prendre contact avec l'organisme auprès duquel le contrat a été conclu pour s'assurer des démarches à entreprendre.

Les coordonnées de ces services sont communiquées à l'assuré lors de la souscription du contrat et figurent sur une petite carte qu'il est important de communiquer à ses proches.

QUE DOIT CONTENIR LE DEVIS TYPE ?



Afin de soulager, dans ce moment difficile, les familles endeuillées et éviter les abus constatés dans ce secteur, le législateur a élaboré un devis type qui permet de connaître les prestations qui sont obligatoires et celles qui sont optionnelles.

Le devis réglementaire est ainsi divisé en trois colonnes :

1ère colonne : Les prestations courantes

Cela concerne principalement les formalités administratives, le cercueil et le transfert du corps. Il s'agit des prestations incontournables et obligatoires

2ième colonne : Les prestations optionnelles

Il s'agit principalement des soins de conservation de défunt, des faire part, des fleurs ainsi que du registre de condoléances.

Ces prestations ne sont pas obligatoires.

A savoir : Les soins de conservation ne sont pas obligatoires mais peuvent selon les cas être imposés (décès à l'étranger par exemple, la compagnie aérienne peut vous obliger à faire pratiquer des soins pour le transport du corps) ou être interdits (en cas

de décès suite à une maladie contagieuse).

3ième colonne : Les prestations effectuées par un tiers

Il s'agit principalement des frais de culte, de la marbrerie, ou des avis de décès).

Pour faciliter les démarches, le coût de ces prestations est souvent avancé par l'entreprise funéraire pour le compte de la famille.

La société de pompes funèbres doit mettre à votre disposition de manière visible, la documentation générale. Sur cette documentation est notamment indiqué le prix et la qualité des matériaux utilisés.

Pour s'assurer que les informations indispensables ont été fournies aux consommateurs, il est mentionné obligatoirement de manière apparente sur le devis la formule suivante :

"En application de la réglementation funéraire, seules les prestations suivantes sont obligatoires : la fourniture d'un véhicule agréé pour le transport du corps (avant ou après mise en cercueil), d'un cercueil de 22 mm d'épaisseur-ou 18mm en cas de crémation- avec garniture étanche et 4 poignées, et, selon le cas, les opérations nécessaires à l'inhumation et/ou à la crémation avec fourniture d'une urne cinéraire permettant de recueillir les cendres issues de la crémation."

Le montant des prestations devra figurer en montant TTC, le devis devra être daté et avoir une durée de validité.

La dernière enquête de l'UFC Que Choisir, réalisée en 2019 a révélé que le coût moyen des obsèques s'élevait à 3.815 € pour une inhumation et 3.986 € pour une crémation.

Le financement de cet épisode peut être prévu à l'avance au travers la souscription d'un contrat obsèques, mais il existe d'autres moyens pour faire face à cette dépense.

LE REGLEMENT DES FRAIS D'OBSEQUES



LE CONTRAT OBSÈQUES

Le défunt peut avoir prévu le financement de ses obsèques en souscrivant un contrat obsèques.

Le contrat obsèques existe sous deux formes :

- **Le contrat obsèques en capital**

Ce type de contrat obsèques permet à l'assuré de laisser au moment de son décès un capital qui sera principalement réservé à l'organisation des obsèques. Le montant prévu au contrat sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par le défunt.

La plupart des contrats prévoient le règlement du capital dans un délai de 30 jours à compter de la réception de l'ensemble des justificatifs.

Attention, le montant prévu au contrat peut ne pas être suffisant pour couvrir la totalité des frais.

- **Le contrat obsèques en prestation**

Le contrat est divisé en deux parties : une première partie dans laquelle est prévue une épargne, c'est le volet

"assurance vie", et une seconde partie qui définit les prestations qui seront réalisées le moment venu par une entreprise de pompes funèbres.

Ce type de contrat permet à l'assuré de prévoir l'organisation de ses funérailles dans le moindre détail. Lors de la souscription du contrat l'assuré aura fait part de ses volontés, qu'il pourra modifier tout au long de sa vie.

A ces contrats, est généralement adossé un contrat d'assistance qui permet d'aider les familles dans le choix des prestations et des démarches. Un certain nombre de services sont également disponibles (transfert du corps, prise en charge du rapatriement, garde d'animaux, démarches administratives).

Attention, la prise d'effet des garanties obsèques est soumise à un délai de carence qui peut, selon les contrats, être de plusieurs années. Il n'est pas demandé de questionnaire médical au moment de la souscription.

Les cotisations se règlent sous forme de prime, elle peut être unique, temporaire ou viagère, tout dépend de l'âge de l'assuré au moment de la souscription du contrat.

Les contrats de convention obsèques sont assujettis à de nombreux frais : frais de gestion annuels, frais de versements sur les cotisations, frais de rachat et parfois des frais de sortie.

L'ASSURANCE MALADIE

Si le défunt est salarié ou au chômage, la CPAM verse aux ayants droits du défunt qui était toujours en activité au moment du décès une aide financière, un capital décès.

Son montant est depuis avril 2020 de 3472 €. Les personnes éligibles à obtenir cette aide sont les personnes qui dépendaient financièrement du défunt. Il s'agit des bénéficiaires prioritaires.

Ce capital est disponible sur demande dans un délai maximum de deux ans à compter de la date du décès.

La CPAM prend également en charge pour partie les frais d'obsèques en cas d'un décès suite à un accident de travail ou d'une maladie professionnelle.

Le montant de ces frais sont remboursés dans la limite de 1/24ème du plafond annuel de la Sécurité sociale soit 1714,00 € en 2020.

LA CNAV

La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse peut prendre en charge une partie des frais d'obsèques.

Le montant qui sera versé aux ayants droit est prélevé sur la pension restant due au défunt à la date du décès.

Ce montant ne peut dépasser la somme de 2.286€ (en 2020).

UN ORGANISME DE PRÉVOYANCE DE SANTÉ / MUTUELLES

Certains contrats de prévoyance incluent une couverture décès. L'organisme verse au bénéficiaire mentionné dans le contrat le montant prévu au contrat.

SUR LE COMPTE BANCAIRE DU DÉFUNT

La loi autorise les héritiers à disposer sur le compte bancaire du défunt -qui sera gelé au moment du décès (sauf compte joint)- d'une somme pour permettre de pourvoir à ses funérailles. Depuis 2013, le montant disponible s'élève à 5.000 €.

La personne en charge des obsèques pourra ainsi présenter à l'établissement bancaire la facture de la société de pompes funèbres qui peut procéder à son règlement directement.

LA MAIRIE DU LIEU DE RÉSIDENCE DU DÉFUNT

Lorsque la famille ne peut financièrement pourvoir aux funérailles du défunt, la mairie est tenue d'offrir les frais d'inhumation ou de crémation. Elle prendra alors directement contact avec la société de pompes funèbres de son choix.



Ce guide ne se veut pas exhaustif, toutes les étapes de la cérémonie n'ont pas été reprises. Il se concentre sur les démarches clés à réaliser.

Vous pouvez consulter le [glossaire](#) publié sur le site internet de l'UFC-Que Choisir (www.quechoisir.org) qui reprend toutes les définitions liées aux obsèques.

LES CINQ POINTS CLES A RETENIR EN CAS DE DECES D'UN PROCHE

- 1** Le **constat du décès** doit être réalisé, en cas de décès au domicile, par un médecin ou lorsque le décès survient dans un établissement hospitalier ou une maison de retraite, par toute personne habilitée. Ce constat permet d'effectuer la déclaration en mairie et obtenir ainsi l'acte de décès qui vous sera utile dans vos démarches ultérieures.
- 2** Il convient de **choisir l'opérateur funéraire** qui réalisera les obsèques. Vérifiez si le défunt n'a pas préalablement souscrit un contrat obsèques. En cas de doute vous pouvez contacter l'AGIRA (<http://www.agira.asso.fr>)
- 3** Si vous êtes en charge de l'organisation des obsèques, n'hésitez pas à **comparer les prestations de plusieurs sociétés de pompes funèbres en vous référant au devis type**. Faites-vous également accompagner d'un tiers.
- 4** Une **aide financière pour le règlement des obsèques** peut être obtenue auprès de différents organismes. N'oubliez pas de les solliciter.
- 5** Il est **important de prévenir un certains organismes** dans les meilleurs délais: l'employeur, la caisse de retraite, l'établissement bancaire, l'assurance maladie, les mutuelles, les abonnements souscrits etc ...



UFC - QUE CHOISIR

Novembre 2020